

DSA (Article 37) & Audits indépendants

écrit par Marine de la Clergerie | 20/11/2023

Actualités

[20.10.2023](#): Adoption par la Commission européenne d'un règlement délégué contenant des règles relatives aux audits indépendants visant à évaluer la conformité des très grandes plateformes en ligne et des très grands moteurs de recherche en ligne avec la législation sur les services numériques.

Références

- Article 37 du [DSA](#)
- Règlement délégué sur les audits indépendants au titre de la législation sur les services numériques (Delegated Regulation on independent audits under the Digital Services Act): <https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/library/delegated-regulation-independent-audits-under-digital-services-act>

Contact

Pour toute question sur cette actualité relative au Digital Service Act, [contactez](#) Me Marine de la Clergerie (contact@mdc-avocat.fr, [Devis](#), [Consultation](#), [LinkedIn](#)), Avocat au Barreau de Toulouse, spécialiste en Droit du numérique et des communications, avec la qualification spécifique Droit des données à caractère personnel.